

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9+2proc

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES

Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Deux mille vingt cinq

Et le dix-huit septembre

Date de la Convocation

11 septembre 2025

à 18 h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,
sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

11 septembre 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel,
DEVERNAY Anne-Sophie, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique,
De BOURNET Catherine.

Absents excusés : JAUZION Bruno donne procuration à Mme HOFFMAN Françoise.

ADAM Marc donne procuration à Mme GARCIA Denise

BONNAURE Martin, VIALLE Romain.

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1. Loyer Logement situé à l'école élémentaire

Le montant du loyer du logement 34 place des écoles situé au dessus de l'école élémentaire est fixé à 550 €

Le montant du loyer sera révisé chaque année selon l'indice de référence des loyers

POUR : Unanimité

**2- Approbation de la décision de la commission communale d'Action sociale
pour les fêtes de fin d'année**

La commission d'action sociale s'est réunie le 26 août 2025 et a arrêté les décisions suivantes :

- Date du repas des aînés : Samedi 13 décembre 2025 à midi au restaurant La bastide du Vébron, la salle polyvalente étant indisponible pour travaux
- Menu : prix maximum 30 € fourni par le restaurant « la bastide du vébron »
- Apéritifs, digestifs et vins offerts par la commune
- Repas offert aux personnes nées avant le 01/01/1960
Le repas sera animé
- Pour les conjoints non ayant droits, un paiement de 30 € pour le repas sera demandé
- Le colis est accessible aux personnes nées avant le 1^{er} janvier 1954 et n'ayant pas participé au repas
- Colis maxi 35 € duo et 24 € maxi colis individuel
- Colis pour les personnes hospitalisées maxi 25 €
- Cadeau offert aux enfants du personnel âgés de moins de 12 ans

Le conseil municipal décide de valider les décisions de la commission d'action sociale

POUR : unanimité

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 18 septembre 2025

Le Maire, Denise GARCIA

ARDÈCHE

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9+2proc

Date de la Convocation

11 septembre 2025

Date d'affichage

11 septembre 2025

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES

Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Deux mille vingt cinq

Et le dix-huit septembre

à 18 h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,
sous la présidence de GARCIA Denise

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel,
DEVERNAY Anne-Sophie, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique,
De BOURNET Catherine.

Absents excusés : JAUZION Bruno donne procuration à Mme HOFFMAN Françoise.

ADAM Marc donne procuration à Mme GARCIA Denise

BONNAURE Martin, VIALLE Romain.

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

3- Changement d'itinéraire GR4 AJOURNEE

**4- DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT
ouvert aux FONCTIONNAIRES et, le cas échéant aux
AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DES ARTICLES L.332-14 ET L.332-8 DU
CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} décembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade :
adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire
de 24 heures.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le
tableau des effectifs, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : Unanimité

5- Fonctionnement cours de PILATES et YOGA

Le Conseil municipal approuve le transfert des cours de PILATES et YOGA dans la salle de la maison des
associations pendant la durée des travaux de la salle polyvalente.

POUR : Unanimité

6- Décision modificative budgétaire ANNULEE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré, 18 septembre 2025

Le Maire, Denise GARCIA

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9+2proc

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Séance du Jeudi 18 septembre 2025

Deux mille vingt cinq

Et le dix-huit septembre

Date de la Convocation

11 septembre 2025

à 18 h30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances,
sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

11 septembre 2025

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, ABRINES André, MARHIC Daniel,
DEVERNAY Anne-Sophie, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique,
De BOURNET Catherine.

Absents excusés : JAUZION Bruno donne procuration à Mme HOFFMAN Françoise.

ADAM Marc donne procuration à Mme GARCIA Denise

BONNAURE Martin, VIALLE Romain.

Secrétaire de séance : HOFFMAN Françoise,

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

Vu avec la trésorerie décision non nécessaire, crédits suffisants.

**7- Convention utilisation du stade avec la mairie de St Alban Auriolles pour le compte
de l'association de football CORPO de St Alban-Auriolles**

Mme le maire fait part au conseil municipal que le stade de Grospierrres est mis à disposition de l'association
« Foot Corpo » de St Alban Auriolles.

Le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer la convention avec la commune de St Alban Auriolles pour la
mise à disposition du stade pour le compte de l'association Foot Corpo, une participation de 550 € sera
demandée pour l'utilisation du stade du 1er/09/2025 au 30/06/2025

POUR : Unanimité

Le Maire :

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai
de 2mois à compter de sa réception et/ou sa notification*

Fait et délibéré, 18 septembre 2025

Le Maire, Denise GARCIA